

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	<b>Réhabilitation de la coursive du foyer des Saints-Anges / <i>Entreprise MORAND / Attribution (1.1)</i></b>
Service :	<i>Pôle opérationnel (SM - SD)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour la réhabilitation de la coursive du foyer des Saints-Anges,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 05/02/2025 sur le site de dématérialisation Adullact, sur le site de la Ville et sur Marché Online ; que la date limite de remise des offres était fixée au 27/02/2025, que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par Addict Architecture, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 13/03/2025 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise MORAND, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 75 650.00 € HT, soit 83 215.00 € TTC,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission, après examen, a émis pour avis de déclarer irrégulière l'offre de l'entreprise FERMA, au motif de l'absence de mémoire technique,

DÉCIDE

- ✚ **DE DÉCLARER** irrégulière l'offre de l'entreprise FERMA,
- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise MORAND, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 75 650.00 € HT, soit 83 215.00 € TTC, concernant la réhabilitation de la coursive du foyer des Saints-Anges,
- ✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 14 mars 2025.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 mars 2025, Publiée en ligne sur le site internet de la ville le 17 mars 2025.